

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu les délibérations du 29 mars 2006 et du 21 septembre 2022 adoptant la procédure de budgétisation des provisions,

Vu l'état des créances restantes estimées au 31.12.2024 en fin d'exercice 2025,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

Considérant qu'en application du principe de prudence, il y a lieu de constituer une provision à concurrence a minima de 15% des états de restes à recouvrer supérieurs à 2 ans,

DÉCIDE



ARTICLE 1^{er} : Il est décidé l'inscription au budget de l'exercice en cours d'un crédit de 12 600 € au compte 6817 et au compte 4912.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à M. le Préfet de la Gironde
- publiée sur le site internet de la Mairie
- ampliation sera faite à M. le Comptable Public

Fait à Eysines, le 07 mai 2026

Le Maire,

Christine BOST

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Transmission Préfecture, le...12/05/2026.....

Publication sur le site internet de la Mairie,

le.....12/05/2026.....

Visa Directeur : 
Visa DGS : 

Accusé de réception en préfecture
033-213301625-20260507-26_08505-AU
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Le Maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire de la présente décision et qu'elle peut être attaquée pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.